

Groupement d'Intérêt Public / Agence

De l'Eau du NAKANBE

Direction Générale de l'Agence de l'Eau

Du Nakanbé

Burkina Faso

Unité - Progrès - Justice



***RAPPORT D'ETUDE DU PERIMETRE DE PROTECTION DU BARRAGE DE
KORSIMORO***

Décembre 2015

Version définitive

SOMMAIRE

I.	Introduction.....	3
II.	Climatologie de la zone de projet	4
II.1.	Zone climatique de la zone.....	4
II. 2.	Apports pluviométriques.....	4
III.	Aperçu général sur le barrage de Korsimoro.....	6
III.1.	Présentation du barrage de Korsimoro.....	6
III.2	Activités menées autour de la cuvette du barrage.....	6
IV.	Investigations techniques réalisées.....	7
IV.1	Moyens humains et matériels mobilisés pour la conduite des études.....	7
IV.1.1.	<i>Moyens humains</i>	7
IV.1.2.	<i>Moyens matériels</i>	7
IV.2.	Déroulement des travaux et restitution des données.....	8
V.	Processus de délimitation de la bande de servitude	16

I. Introduction

Les retenues d'eau de surface constituent de véritables pôles de développement économique au Burkina Faso marqué par une pluviométrie faible et aléatoire. Les impacts positifs de ces ouvrages sont cependant compromis par une multitude de pratiques d'exploitation nuisibles à la durabilité des ouvrages hydrauliques. Nous pouvons citer entre autre :

- L'installation d'infrastructures, d'ouvrages et la réalisation de travaux et d'aménagements sans autorisation ou de déclaration entraînant une pollution plus accrue des plans d'eau ;
- La pratique d'activités agricoles dans le lit des retenues entraînant une diminution notable de la capacité de stockage ;
- La destruction des ouvrages par la réalisation de puisards, l'ouverture de tranchées dans le lit des retenues

Pour palier à ces phénomènes nuisibles autour des retenues d'eau, le Gouvernement burkinabé a initié la loi d'orientation relative à la gestion de l'eau (loi n°002-2001/AN) visant à assurer une gestion durable des ouvrages hydrauliques. L'Agence de l'Eau du Nakanbé (AEN) qui attend jouer sa partition à la lutte contre la l'occupation du domaine public de l'eau a à travers sa Direction Générale, entrepris des activités en vue de la protection des retenues d'eau de surface de son espace de compétence. C'est dans ce cadre que s'inscrit l'étude de la délimitation du périmètre de protection du **barrage de Korsimoro** dans la province du Sanematenga. Les objectifs spécifiques de cette activité se focalisent autour des points suivants :

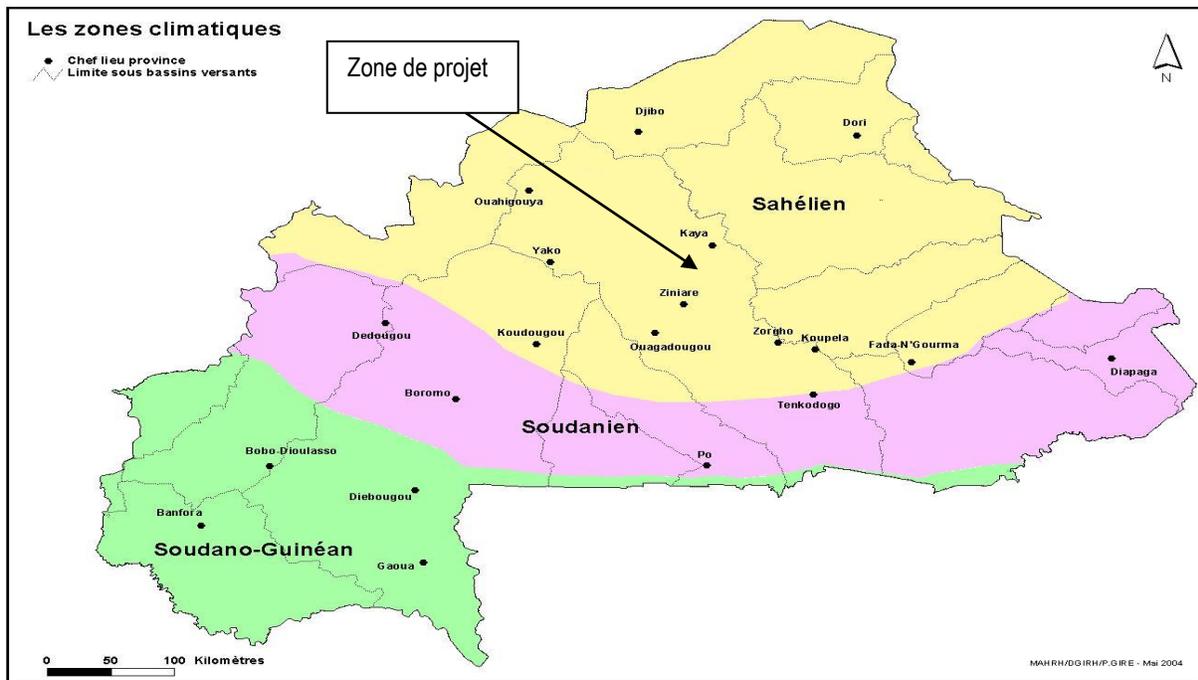
- Sensibiliser les usagers et associations d'usagers des dites retenues au bien-fondé du périmètre de protection ;
- Délimiter le périmètre de protection, conformément aux textes législatifs et réglementaires en matière d'eau et d'environnement en vigueur au Burkina Faso ;
- Matérialiser par des balises, le périmètre de protection autour de la cuvette du barrage;
- Accompagner les autorités régionales et locales dans le processus de délimitation et à la gestion des zones délimitées.

II. Climatologie de la zone de projet

II.1. Zone climatique de la zone

Le site du barrage de Korsimoro appartient à la zone sahélienne caractérisée par une faible pluviométrie annuelle comprise entre 300 mm et 800 mm. Cette zone est soumise à l'alternance de deux saisons climatiques :

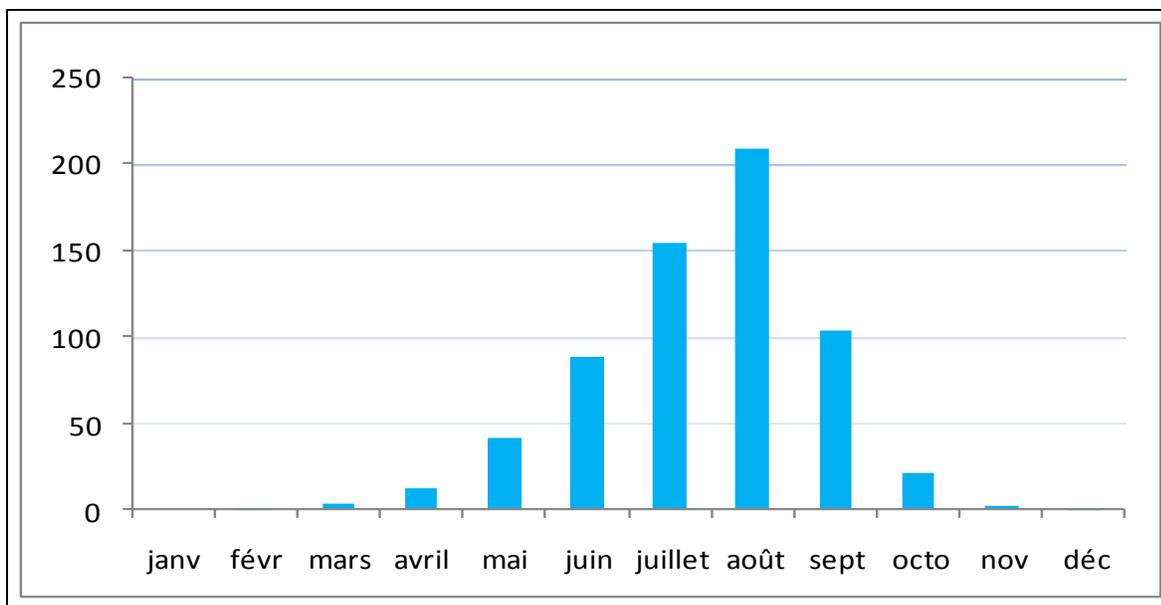
- Une longue saison sèche de neuf mois allant généralement d'octobre à mai qui subit l'influence des vents d'harmattan. Ces derniers se caractérisent par des vents secs et frais (octobre à février) et des vents secs et chauds (mars à mai).
- Une courte saison pluvieuse allant de juin à septembre sous dominance des vents de la mousson (vents frais et pluvieux).



Graphique 1 : Zone climatique de la zone de projet

II. 2. Apports pluviométriques

L'essentiel des apports pluviométriques est enregistré durant la période allant de juillet à Août. Le cumul pluviométrique durant cette période représente environ 80 % des apports de la saison pluvieuse. Le graphique ci-dessous illustre la variation pluviométrique mensuelle du poste pluviométrique de Korsimoro.



Graphique 5 : Variation de la pluviométrie mensuelle de Korsimoro

L'analyse statistique des données pluviométriques annuelles avec le logiciel Hyfran (logiciel scientifique adapté pour l'analyse des données pluviométriques et hydrologiques) a permis la détermination des valeurs pluviométriques pour différentes périodes de retour. Les résultats statistiques sont présentés dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 5 : Pluviométrie annuelle de Korsimoro pour différentes périodes de retour

Période de retour	Période humide					Période sèche				
	1000 ans	100 ans	50 ans	20 ans	10 ans	1000 ans	100 ans	50 ans	20 ans	10 ans
Quantiles (mm)	1100	940	900	850	790	170	280	320	380	430

Tableau 6 : Pluviométrie maximale journalière de Korsimoro pour différentes périodes de retour

Période de retour	Période humide					Période sèche				
	1000 ans	100 ans	50 ans	20 ans	10 ans	1000 ans	100 ans	50 ans	20 ans	10 ans
Quantiles (mm)	180	140	120	110	95	22	29	32	36	41

III. Aperçu général sur le barrage de Korsimoro

III.1. Présentation du barrage de Korsimoro

Le barrage se situe dans la commune de Korsimoro relevant de la province du Sanematenga dans la région du Centre Nord. Le barrage a été construit par l'Office National des Barrages et des Aménagements Hydro agricoles (ONBAH) depuis 1984. Le barrage est constitué d'une digue en terre d'une longueur d'environ 1100 m avec une hauteur maximale de 4.40 m. L'état actuel de la digue est acceptable malgré la présence de quelques griffes d'érosions sur les talus. La crête de la digue se situe à la cote 51.00 m.

Le barrage est muni d'un déversoir de type poids à profil Créager d'une longueur de 180 ml calé à la cote 49.00 m (cote PEN). La charge hydraulique maximale admissible sur le barrage de de 1.45 m ce qui entraine une cote PHE Le prélèvement de l'eau de la cuvette s'effectue par un ouvrage de prise calé à la cote 46.25 ml. L'ouvrage de prise est de type agricole consttué de bacs amont et aval et reliés par une conduite en fonte de 500 ml de diamètre.

III.2 Activités menées autour de la cuvette du barrage

Le barrage de Korsimoro est très sollicité pour des activités agricoles pastorales et piscicoles. Les cultures emblavées sont principalement l'oignon bulbe et la tomate. Après celles-ci on distingue le gombo, la courgette, l'aubergine violette, l'aubergine locale, le piment, la laitue, le chou, la pomme de terre, la pastèque. On rencontre aussi la culture irriguée du maïs, de la banane et du niébé pour les maraîchers et céréales (mil, sorgho, niébé, maïs), les arachides, les légumes (oignon, courgette aubergine, piment), pour les agriculteurs pluviaux de la saison pluvieuse. On note l'explosion de périmètres maraichers anarchiques sur le pourtour de la cuvette. Le prélèvement de l'eau s'effectue à l'aide de motopompes ou de tranchées réalisées sur le pourtour de la cuvette pour la conduite l'eau depuis la cuvette aux sites d'exploitations. Les superficies exploitées sont importantes et ne respectent pas la bande de servitude (100 m en dehors de la cote PHE) préconisée par la loi en vigueur au Burkina Faso. Ces pratiques sont très néfastes à la survie du barrage car elles entraînent un envasement précoce de la cuvette. Les images ci-dessous témoignent des mauvaises pratiques effectuées sur le barrage.



Photo 1 : Tranchée existante sur le pourtour de la cuvette



Photo 2 : Utilisation de motopompe pour le prélèvement de la ressource.

IV. Investigations techniques réalisées

Des investigations topographiques ont été entreprises par le consultant afin de matérialiser le périmètre de protection (bande de servitude) du barrage de Korsimoro par des balises. Cette opération nécessite au préalable la matérialisation de la cote des Plus Hautes Eaux (cote PHE) du barrage par des bornes aux coordonnées précises. Celles de la bande de protection du périmètre se déduiront à partir des coordonnées de la cote PHE. Le consultant a procédé à une mobilisation d'une équipe topographique qualifiée ainsi que du matériel adapté pour la réalisation de sa prestation.

IV.1 Moyens humains et matériels mobilisés pour la conduite des études

IV.1.1. Moyens humains

Le personnel mobilisé pour les investigations de terrain se composait essentiellement :

- un chef de mission, ingénieur Hydraulicien responsable de l'étude ;
- Un chef topographe responsable des levés topographiques ;
- deux techniciens BEP topographe ;
- deux aides topographes ;
- deux équipes de maçons comprenant chacune un maçon, un aide maçon et un manoeuvre ;
- Un dessinateur autocadiste;
- du personnel de soutien (chauffeurs, des manoeuvres, portes-mires...);

IV.1.2. Moyens matériels

Les moyens matériels mobilisé par le consultant était constitué du matériel informatique (ordinateur associé de logiciels adéquats ; imprimantes) et du matériel topographique qui se compose comme

- un niveau topographique dont un niveau automatique NAK1 pour les levés de vérification ;
- Une station totale topographique de type TC 442 ;
- un GPS GARMIN.
- deux rubans de 50ml
- 200ml de fil pour le déport de 100ml
- Un lot de petit matériels (bidons ; marteaux ; seaux ; burins ; pelles ; pioches ; tenailles etc.)

IV.2. Déroulement des travaux et restitution des données

La cote des plus hautes eaux (PHE) du barrage a servi de base pour la détermination de la bande de protection du barrage. La cote PHE calée à la 50.45 m a été implantée sur le pourtour de la cuvette et matérialisé par des bornes aux coordonnées précises. Le travail à consister à faire un déport de 100 m à partir de la cote PHE et de matérialisée le point topographique par une balise en béton armé. Les coordonnées précises des ces balises ont été relevées lors des levés topographiques.

Tous les points levés ont fait l'objet de report sur support informatique et rattachés au nivellement existant. Les logiciels techniques tels que COVADIS, AUTOCAD et SURFER ont permis le traitement des données recueillies et la restitution sur les plans topographiques de masse. Les résultats sont consignés dans les documents graphiques. .

Le reportage photographique illustre les travaux topographiques réalisés sur le terrain. Les coordonnées des balises de la bande de servitude et de la cote PHE du barrage de Korsimoro sont reportées dans les tableaux ci-dessous.

Reportage photographiques des levés topographiques effectués sur le terrain



Photo N° 3 : Levé topographique à l'aide d'un TC



Photo N°4 : Prise des coordonnées d'une borne



Photo N°5 : Préparation du béton pour les balises



Photo N°6 : Ferrailage d'une balise



oto N°7 : Arrosage d'une balise après exécution



Photo N°8 : Mise en œuvre de la peinture sur balise

Coordonnées des Balises sur le barrage de KORSIOMORO (Rive droite)

Nom du dessin : PLAN DE LA RIVE DROITE DU BAARRAGE DE KORSIMORO

Longueur cumulée 3D : 6000 m

Point	X	Y	Dist 3D (m)	Gis. (gr)
Balise.1	711147.435	1418750.540		
			100.050	397.8642
Balise.2	711144.079	1418850.534		
			99.999	59.4583
Balise.3	711224.477	1418909.998		
			99.997	107.6185
Balise.4	711323.759	1418898.060		
			99.968	136.6741
Balise.5	711407.593	1418843.604		
			100.000	125.5680
Balise.6	711499.635	1418804.513		
			100.023	78.0730
Balise.7	711593.784	1418838.286		
			100.002	34.6235
Balise.8	711645.530	1418923.859		
			99.985	41.5013
Balise.9	711706.190	1419003.341		
			100.006	12.9626
Balise.10	711726.413	1419101.281		
			100.004	47.1062
Balise.11	711793.840	1419175.134		
			100.000	75.4798
Balise.12	711886.514	1419212.705		
			100.000	60.2676
Balise.13	711967.662	1419271.143		
			100.000	41.4676
Balise.14	712028.290	1419350.669		
			100.000	55.0145
Balise.15	712104.345	1419415.596		
			100.000	75.8997
Balise.16	712197.265	1419452.555		
			100.000	81.4178
Balise.17	712293.035	1419481.331		
			100.000	84.1147
Balise.18	712389.938	1419506.025		
			100.000	117.4820
Balise.19	712486.191	1419478.909		
			100.000	64.6739
Balise.20	712571.186	1419531.595		
			100.000	95.6840
Balise.21	712670.956	1419538.369		
			100.000	80.0626

Blise.22	712766.092	1419569.177		
			100.000	108.2701
Blise.23	712865.250	1419556.223		
			100.000	72.9749
Blise.24	712956.374	1419597.410		
			100.000	2.9664
Blise.25	712961.032	1419697.302		
			100.000	28.3805
Blise.26	713004.150	1419787.528		
			100.000	380.5494
Blise.27	712974.070	1419882.897		
			100.000	386.2919
Blise.28	712952.703	1419980.588		
			100.000	7.3792
Blise.29	712964.269	1420079.917		
			100.000	47.7345
Blise.30	713032.419	1420153.098		
			100.000	85.0745
Blise.31	713129.683	1420176.329		
			100.000	95.1055
Blise.32	713229.388	1420184.010		
			100.000	120.2867
Blise.33	713324.353	1420152.680		
			100.000	63.3338
Blise.34	713408.220	1420207.143		
			99.553	396.7576
Blise.35	713403.152	1420306.567		
			100.000	356.9974
Blise.36	713340.625	1420384.608		
			100.227	344.3588
Blise.37	713263.760	1420448.929		
			99.774	344.0033
Blise.38	713186.887	1420512.531		
			100.000	354.5557
Blise.39	713121.413	1420588.116		
			100.000	372.8225
Blise.40	713080.007	1420679.142		
			100.000	12.5401
Blise.41	713099.578	1420777.208		
			100.000	24.0638
Blise.42	713136.484	1420870.149		
			100.000	54.9640
Blise.43	713212.487	1420935.136		
			100.000	99.7215
Blise.44	713312.486	1420935.574		
			100.000	115.7384
Blise.45	713409.446	1420911.103		
			100.000	97.2373
Blise.46	713509.352	1420915.441		

			100.000	137.4089
Blise.47	713592.578	1420860.003		
			100.016	119.4997
Blise.48	713687.939	1420829.845		
			100.000	126.6026
Blise.49	713779.335	1420789.264		
			100.000	78.4422
Blise.50	713873.656	1420822.483		
			100.000	54.8744
Blise.51	713949.568	1420887.578		
			100.000	79.9982
Blise.52	714044.673	1420918.482		
			100.000	95.9995
Blise.53	714144.475	1420924.762		
			100.000	113.3613
Blise.54	714242.281	1420903.928		
			100.000	45.0674
Blise.55	714307.306	1420979.899		
			100.000	26.0060
Blise.56	714347.030	1421071.671		
			100.000	37.4397
Blise.57	714402.508	1421154.871		
			100.000	77.8252
Blise.58	714496.503	1421189.003		
			100.000	12.3004
Blise.59	714515.704	1421287.142		
			100.000	8.0211
Blise.60	714528.270	1421386.349		

Coordonnées de la bornes de la cote PHE du barrage de Korsimoro (Rive droite)

Nom du dessin : PLAN DE LA RIVE DROITE DU BAARRAGE DE KORSIMORO

Longueur cumulée 3D : 6000.000 m

Longueur 3D : 6600.000 m

Point	X	Y	Z	Dist 3D (m)	Gis. (gr)
PHE.1	711251.191	1418707.869	289.500		
				100.000	390.0306
PHE.2	711235.595	1418806.646	289.500		
				100.000	118.5425
PHE.3	711331.383	1418777.929	289.500		
				100.000	149.9015
PHE.4	711402.203	1418707.328	289.500		
				100.000	102.3469
PHE.5	711502.135	1418703.642	289.500		
				100.000	142.1779
PHE.6	711580.979	1418642.131	289.500		
				100.000	54.4928
PHE.7	711656.500	1418707.680	289.500		
				100.000	27.5175
PHE.8	711698.391	1418798.483	289.500		
				100.000	27.1092
PHE.9	711739.699	1418889.552	289.500		
				100.000	42.9596
PHE.10	711802.173	1418967.635	289.500		
				100.000	12.4455
PHE.11	711821.598	1419065.730	289.500		
				100.000	86.9644
PHE.12	711919.509	1419086.063	289.500		
				100.000	40.8202
PHE.13	711979.325	1419166.201	289.500		
				100.000	72.7789
PHE.14	712070.322	1419207.669	289.500		
				100.000	29.2553
PHE.15	712114.676	1419297.295	289.500		
				100.000	66.7009
PHE.16	712201.305	1419347.248	289.500		
				100.000	90.4258
PHE.17	712300.176	1419362.231	289.500		
				100.000	72.6413
PHE.18	712391.083	1419403.895	289.500		
				100.000	185.7556
PHE.19	712413.272	1419306.388	289.500		
				100.000	142.9926

PHE.20	712491.323	1419243.872	289.500		
				100.000	45.6016
PHE.21	712556.983	1419319.296	289.500		
				100.000	8.9338
PHE.22	712570.970	1419418.313	289.500		
				100.000	88.9692
PHE.23	712669.473	1419435.553	289.500		
				100.000	79.0734
PHE.24	712764.119	1419467.836	289.500		
				100.000	148.4016
PHE.25	712836.582	1419398.923	289.500		
				100.000	183.7605
PHE.26	712861.816	1419302.159	289.500		
				100.000	59.8276
PHE.27	712942.558	1419361.156	289.500		
				100.000	1.3772
PHE.28	712944.721	1419461.133	289.500		

PHE.29	713031.491	1419510.841	289.750		
				100.000	15.9263
PHE.30	713056.248	1419607.728	289.750		
				100.000	10.9141
PHE.31	713073.308	1419706.262	289.750		
				100.000	29.5673
PHE.32	713118.100	1419795.670	289.750		
				100.000	378.3121
PHE.33	713084.688	1419889.923	289.750		
				100.000	379.2591
PHE.34	713052.682	1419984.662	289.750		
				100.000	40.0086
PHE.35	713111.471	1420065.556	289.750		
				100.000	87.2444
PHE.36	713209.471	1420085.459	289.750		
				100.000	124.5037
PHE.37	713302.154	1420047.912	289.750		
				100.000	151.3483
PHE.38	713371.351	1419975.719	289.750		
				100.000	63.1972
PHE.39	713455.102	1420030.363	289.750		
				100.000	13.8664
PHE.40	713476.711	1420128.000	289.750		
				100.000	27.2743
PHE.41	713518.255	1420218.962	289.750		
				100.000	392.4663
PHE.42	713506.449	1420318.263	289.750		
				100.000	369.4217
PHE.43	713460.242	1420406.947	289.750		
				100.000	346.6412
PHE.44	713385.901	1420473.831	289.750		
				100.000	350.1886
PHE.45	713315.400	1420544.750	289.750		
				100.000	339.6396

PHE.46	713234.167	1420603.070	289.750		
				100.000	364.0641
PHE.47	713180.669	1420687.557	289.750		
				100.000	16.8896
PHE.48	713206.889	1420784.058	289.750		
				99.958	74.4724
PHE.49	713298.918	1420823.074	289.750		
				100.045	107.3808
PHE.50	713398.291	1420811.501	289.750		
				99.955	100.6334
PHE.51	713498.242	1420810.507	289.750		
				100.000	135.5599
PHE.52	713583.043	1420757.509	289.750		
				100.000	125.0516
PHE.53	713675.400	1420719.166	289.750		
				100.000	122.8670
PHE.54	713769.018	1420684.014	289.750		
				100.000	87.6079
PHE.55	713867.129	1420703.357	289.750		
				100.000	65.2499
PHE.56	713952.598	1420755.271	289.750		
				100.000	61.1830
PHE.57	714034.578	1420812.536	289.750		
				100.000	93.2281
PHE.58	714134.012	1420823.154	289.750		
				100.000	118.4921
PHE.59	714229.823	1420794.513	289.750		
				100.000	70.3936
PHE.60	714319.203	1420839.360	289.750		
				100.000	47.6143
PHE.61	714387.215	1420912.671	289.750		
				100.000	27.9814
PHE.62	714429.766	1421003.166	289.750		
				100.000	36.7490
PHE.63	714484.338	1421086.962	289.750		
				100.000	121.9466
PHE.64	714578.455	1421053.168	289.750		
				100.000	36.0943
PHE.65	714632.163	1421137.521	289.750		
				100.000	392.6644
PHE.66	714620.665	1421236.858	289.750		
				100.000	2.2173
PHE.67	714624.148	1421336.797	289.750		

V. Processus de délimitation de la bande de servitude

La délimitation s'effectue selon les phases suivantes :

Phase préparatoire

1. Rencontre avec le gouverneur et les services déconcentrés des régions concernées

Il s'agit lors de cette étape de prendre contact avec le gouverneur et les services déconcentrés de la région concernée.

Objectif : L'objectif est d'expliquer l'initiative de la DG-AEN à travers un entretien d'échanges avec les plus hautes autorités régionales. Le bien-fondé de la délimitation, le rôle du gouverneur et des services déconcentrés de la région dans le processus de délimitation sont les points essentiels de cette rencontre.

Lors de l'entretien avec le gouverneur, les textes réglementaires seront remis au gouverneur et aux parties prenantes concernées par le processus de délimitation (lois sur l'eau, décret d'application, décret sur les périmètres de protection, décret sur les IOTA...).

2. Désignation et installation des membres de la Commission de délimitation

Il s'agit dans cette étape de désigner et d'installer officiellement les membres de la Commission de délimitation.

En effet, conformément à la loi, la DG-AEN doit être appuyée dans son travail par une Commission de délimitation.

Désignation des membres

La Commission de délimitation comprend le Directeur régional chargé de l'eau, les Directeurs régionaux chargés des domaines, de la santé, de l'environnement, de l'agriculture, du cadastre, de la topographie ou leurs représentants. Elle peut faire appel à toute personne ou service dont la participation à ses travaux est jugée nécessaire.

La Commission de délimitation est mise en place par le gouverneur par arrêté.

Installation de la Commission de délimitation

Les membres désignés seront installés. Cette cérémonie sera soutenue par un ensemble de communications illustrant les réalités du terrain et les enjeux de la retenue à délimiter.

le gouverneur procèdera à l'installation officielle des membres de la commission, puis la DG-AEN présentera le processus de délimitation.

3. Visite du site par la Commission de Délimitation

Cette visite aura lieu après l'installation de la commission de délimitation. Elle concernera l'ensemble des membres de la commission de délimitation et tout acteur jugé nécessaire.

Lors de cette visite, les membres de la Commission et la DG-AEN vont découvrir de visu, les enjeux par une visite du barrage ou de la retenue à délimiter. Un accent sera mis sur les pratiques observées au niveau des usagers de la retenue.

4. Les concertations avec les usagers et les autorités locales

Les concertations auront lieu après la visite du site par la Commission de Délimitation. L'objectif est de rencontrer le plus d'acteurs possibles afin de les sensibiliser sur la délimitation, ses avantages sur la durabilité des ressources en eau.

Cette phase comportera des missions conjointes DG-AEN-Commission de Délimitation, pour rencontrer les autorités locales (Police, Gendarmerie, Maires, préfets, hauts commissaires), les usagers et leurs associations.

Les CLE seront la cheville ouvrière de cette étape.

En fonction de l'importance des usagers et de l'étendue de la retenue à délimiter, plusieurs rencontres pourront être envisagées.

Phase Opérationnelle

1. Réalisation des opérations techniques de la délimitation

La DG- AEN, appuyée par la commission de délimitation procède à la collecte des données sur les retenues d'eau concernées, notamment les données hydrométriques, hydrologiques, hydrogéologiques, géo- morphiques et botaniques.

Après une interprétation de ces données, une proposition de limites est établie pour chaque retenue d'eau à délimiter.

2. Rédaction du rapport de délimitation

La Commission de Délimitation établit un rapport relatif à la délimitation des dépendances de l'élément concerné du domaine public de l'eau comprenant notamment :

L'identification de l'élément ;

L'indication de la nature et du statut foncier des terrains concernés par la délimitation ;

Les propositions de limites des dépendances de cet élément.

Le rapport fera ressortir les points saillants et prendra en compte les constats sur le terrain et les recommandations.

3. validation du rapport de délimitation

La DG- AEN soumet le rapport de délimitation au comité de bassin afin de recueillir et de prendre en compte son avis.

4. Enquête publique

Le dossier de délimitation est ensuite soumis à une enquête publique effectuée dans les conditions prévues par le décret N°2001-342/PRES/PM/MEE du 17 juillet 2001 portant champ d'application, contenu et procédures de l'étude et de la notice d'impact sur l'environnement.

Il contient nécessairement les limites des dépendances des différents éléments du domaine public de l'eau identifiés, portées sur un plan parcellaire ou sur une carte topographique adaptée à l'échelle de l'élément du domaine public de l'eau concerné.

5. Elaboration d'un projet d'arrêté interministériel de délimitation

A l'issue de l'enquête publique, un projet d'arrêté conjoint de délimitation des Ministres chargé de l'eau, du domaine et de la santé est élaboré par l'AEN et transmis au gouverneur, coordonnateur de la procédure.

6. Transmission du projet d'arrêté interministériel pour avis

➤ avis du conseil régional

Le gouverneur, après avis du Conseil Régional transmet le projet d'arrêté au Ministre chargé de l'eau.

➤ avis du Comité Technique de l'Eau

Le Ministre chargé de l'eau transmet pour avis le dossier composé du projet d'arrêté et des différents avis au Comité Technique de l'Eau.

7. Approbation et signature du projet d'arrêté interministériel

Le projet d'arrêté conjoint qui détermine les limites des dépendances du domaine public de l'eau est transmis par le Ministre chargé de l'eau aux Ministre chargé des domaines et de la santé pour approbation et signature.

Base légale de la délimitation du périmètre de protection

Le processus est conduit sur la base des textes suivants :

1. Le code de l'environnement du Burkina Faso
2. La loi no 002 -2001/AN du 08 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau,
3. Le décret no 2005 193/PRES/PM/MAHRH/MFB portant procédures de détermination des limites des dépendances du domaine public de l'eau,
4. Le décret n°2005-187/PRES/PM/MAHRH/MCE du 04 avril 2005 portant détermination de la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) soumis à autorisation ou à déclaration,
5. Le décret n°2005-188/PRES/PM/MAHRH/MCE du 04 avril 2005 portant conditions d'édiction des règles et prescriptions applicables aux IOTA soumis à autorisation ou à déclaration,
6. Le décret n°2005-515/PRES/PM/MAHRH du 06 octobre 2005 portant procédures d'autorisation et de déclaration des IOTA.